

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/29-04/1.1**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , GINETTE AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Constitution d'un jury permanent de concours de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre passés en application des articles 70 et 74II du Code des marchés publics, il convient de former un jury permanent de concours, qui à l'instar de la Commission d'Appel d'Offres, décidera de l'attributaire du concours.

Ce jury aura pour mission d'apporter au maître d'ouvrage un avis pour la sélection des candidats puis pour le choix du meilleur projet. La composition du jury doit être fondée sur l'expérience et le professionnalisme de ses membres. Le jury a un rôle visant à éclairer le maître d'ouvrage dans ses choix.

Conformément à l'article 24 du Code des marchés publics, les membres du jury sont désignés dans les mêmes conditions que les membres de la Commission d'Appel d'Offres à savoir pour les communes de plus de 3.500 habitants, le Maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président du jury peut également désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le Président du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Toute autre personne notamment le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pourront participer avec voix consultative, s'ils sont invités par le Président du jury.

Il est procédé au vote au scrutin de liste (pas d'autre liste).

**Titulaires** : Jean-Michel HUGUET, Guy PHILIPPEAUX, Robert ARPINO, Ginette AUDIGIER, Raymond HAMONEAU.

**Suppléants** : Dominique RIGHI, Hélène REZE, Pascale COGOTTI, Jean-Louis PIERACCINI, Gérard BAUER.

L'ASSEMBLEE,  
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,  
APRES DELIBERE,

DECIDE

- De constituer le jury permanent de concours de maîtrise d'œuvre comme suit :

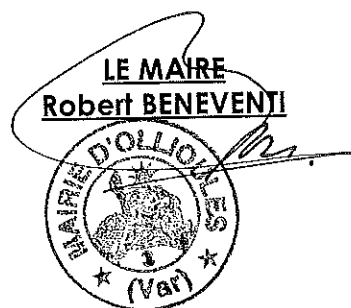
- **Le Président, Monsieur Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules**
- **Elus titulaires et suppléants (liste qui obtient 32 voix)**

**Titulaires** : Jean-Michel HUGUET, Guy PHILIPPEAUX, Robert ARPINO, Ginette AUDIGIER, Raymond HAMONEAU.

**Suppléants** : Dominique RIGHI, Hélène REZE, Pascale COGOTTI, Jean-Louis PIERACCINI, Gérard BAUER.

- **Personnalités désignées par le Président (maximum 5)**  
dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation
- **Personnalités qualifiées désignées par le Président (au moins 1/3 de membres du jury)**  
ayant la même qualification ou une qualification équivalente que celle exigée des candidats.

**Voix consultative** : Personnes invitées (Comptable public, DGCCRF, Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques de la Commune...).



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/29-04/3.1**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,  
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert  
ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI,  
Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole  
MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Attributions de subventions aux associations**

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

- o **Subventions exceptionnelles et diverses – 025/6574**  
- Club d'Astronomie VEGA 3 200,00 €  
« Raconte moi les étoiles »
  
- o **Subventions aux C.I.L – 8223/6574**  
- C.I.L Quiez 177,20 €  
Réfection du chemin des Argelas
  
- o **Subventions culturelles – 331/6574**  
- Echos d'Art 4 000,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/29-04/3.2**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , GINETTE AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>		

**OBJET : Impôts locaux 2014 : fixation du taux des 3 taxes directes locales**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a été destinataire des bases prévisionnelles relatives aux 3 taxes directes locales pour l'exercice 2014.

Cet état de notification des bases propose un produit de 5 992 340 € par application des taux votés en 2013.

Considérant que la variation du produit notifié pour 2014 évolue par rapport à celui notifié en 2013 de 2,7 %, soit 5 992 340 € contre 5 834 579 €, il est proposé de maintenir en 2014 les taux votés en 2013 ainsi que résumés ci-après :

	<b>Taux 2010 à 2012</b>			<b>Taux 2013</b>	<b>Taux 2014</b>
<b>T.H</b>	9,86	9,86	9,86	9,86	9,86
<b>T.F.B</b>	18,46	18,46	18,46	18,46	18,46
<b>T.F.N.B</b>	44,00	44,00	44,00	44,00	44,00

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles des 3 taxes,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 22 avril 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le maintien des 3 taux des taxes directes locales pour l'année 2014.
2. DIT que le produit résultant du maintien des taux s'élève à 5 992 340 €.
3. DIT que la recette est prévue au BP 2014 compte 01/7311.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**





COMMUNE : 090 OLLIOULES  
 ARRONDISSEMENT : 83 TOULON  
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'OLLIOULES

TAUX
<b>FDL</b>
2014

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014**

**I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

Bases d'imposition effectives 2013 <sup>1</sup>	Taux d'imposition communaux de 2013 <sup>2</sup>	Taux d'imposition plafonnés 2014 <sup>3</sup>	Bases d'imposition provisionnelles 2014 <sup>4</sup>	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) <sup>5</sup>
Taxe d'habitation.....	22 719 206	9,86	>>>	2 277 956
Taxe foncière (bâti).....	19 568 126	18,46	>>>	3 662 464
Taxe foncière (non bâti).	130 240	44,00	>>>	51 920
CFE.....			>>>	0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants <sup>4</sup>				Totat : 5 992 340

**II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

6166 610 - 174 270 - TASCOM <sup>10</sup> - DCRTP <sup>11</sup>

Produit nécessaire à l'équilibre du budget <sup>6</sup> = 5 992 340

Total allocations compensatrices - Versement GIR <sup>11</sup> + Prélèvement GIR <sup>11</sup> = Prélèvement pour le FSRIF

Produit de la CVAE <sup>9</sup> = 5 992 340

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)

**2. CALCUL DES TAUX 2014 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE**

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

Taux de référence de 2013 (col.2 ou 3) <sup>6</sup>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <sup>12</sup> <sub>8</sub>	Taux de référence 2014 (col.6 x col.8) <sup>9</sup>	3. TAUX VOTES <sup>10</sup>	Bases d'imposition provisionnelles 2014 <sup>5</sup>	Produit correspondant (col.10 x col.11) <sup>12</sup>
Taxe d'habitation.....	9,86	9,86	9,86	23 103 000	2 277 956
Taxe foncière (bâti).....	18,46	18,46	18,46	19 840 000	3 662 464
Taxe foncière (non bâti).	44,00	44,00	44,00	118 000	51 920
CFE.....	>>>				
Produit attendu = 5 992 340					
Produit à taux constants (6 décimales)					
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2014 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :				Produit fiscal attendu	5 992 340

A TOULON le 06 MARS 2014

Le Directeur Dep. des Finances Publiques  
 GUY ROBERT

le 29.04.2014.

A OLLIOULES

Le Préfet,

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/29-04/3.3**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,  
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert  
ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI,  
Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole  
MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE</u> : OUI</b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de proposer à l'assemblée les taux et produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2014.

Ce produit est assis sur des bases prévisionnelles notifiées à la Ville par la DGFIP qui augmentent en 2013 de 2,8 % (20 160 614 contre 19 612 119).

Monsieur le Maire explique encore que le produit de la TEOM permet notamment de couvrir l'ensemble des coûts relatifs au tri sélectif (collecte des ordures ménagères en porte à porte), la collecte des déchets verts, le nettoyage des rues du centre ville, la mise en place de l'équipe des patrouilleurs, ou encore le service d'enlèvement des encombrants. En considération de l'ensemble de ces coûts qui évoluent, il est proposé de stabiliser le taux de la TEOM en 2014 au même taux depuis 2011, soit 10,60 %.

Avec ce taux proposé et voté en 2014, c'est un produit de 2 137 025 € qui sera perçu par la Ville.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,





**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/29-04/3.4**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , GINETTE AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE</u></b> : NON <b><u>ABSTENTION(S)</u></b> : 2	<b><u>POUR</u></b> : 28	<b><u>CONTRE(S)</u></b> : 2 <b><u>BLANC(S)</u></b> :
--	-------------------------	---

**OBJET : Budget principal : vote du budget primitif 2014**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 qui a été examiné en commission des finances réunie le 22 avril 2014.

Monsieur le Maire confirme que ce budget s'inscrit en totale synergie et comparabilité avec les orientations budgétaires déclinées le 3 mars 2014.

A ce stade de la préparation budgétaire, il convient de rappeler les axes de la construction budgétaire avancés au débat et confirmés par le vote du budget primitif :

- une fiscalité maîtrisée à savoir que la Ville n'entend pas augmenter les taux de fiscalité directe locale et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- un recours à l'emprunt raisonné pour conserver d'éventuelles marges de manœuvre,
- un autofinancement des investissements (économies sur la section de fonctionnement) fort permettant de financer le programme d'investissements structurants.

Ces 3 objectifs dessinés depuis de nombreuses années sont dynamisés par des recettes exceptionnelles perçues sur les exercices 2012 à 2014 (cession de terrains de la Ville à TPM Aménagement) pour le Technopôles de la Mer. Ces axes sont cependant rendus difficiles par la position de l'Etat qui, en concomitance, accroît les charges des communes (+ 100 000 € de dépenses pour les rythmes scolaires) et diminue les dotations versées (- 108 000 € de DGF).

Pour autant, Monsieur le Maire confirme que le budget proposé conserve une ambition de développement harmonieux de la commune avec pour fondement :

- Un service public de qualité
- La réalisation importante de dépenses d'équipement.

Il est ainsi proposé d'examiner section par section les points majeurs de ce budget 2014.

### **La Section d'Investissement**

La section s'équilibre en mouvements réels et d'ordre à 12 013 000 € avec un autofinancement prévisionnel de 3 100 000 € et un niveau de dépenses d'équipements brut de 8 404 900 €.

#### **En dépenses**

Sont notamment inscrits :

- 1 450 000 € d'acquisitions foncières dont 850 000 € pour l'école Ste Geneviève
- 140 000 € d'achat de véhicules dont une benne pour les OM
- 1 040 000 € de réhabilitation/amélioration de logements sociaux
- 1 000 000 € pour finir les travaux de viabilisation du terrain de la Castellane
- 1 000 000 € pour la construction de l'école de la Castellane
- 560 000 € de travaux divers de bâtiments
- 280 000 € pour la réhabilitation de 2 logements rues Branly & Marceau
- 300 000 € pour les travaux en partenariat avec le SYMIELEC VAR
- 900 000 € de travaux divers de voirie.

Outre ces principales dépenses d'équipement, d'autres dépenses d'équipement sont inscrites :

- 360 000 € de remboursement de dette
- 384 000 € d'écritures d'ordre pour la cession à TPMA
- 300 000 € de travaux en régie
- 129 000 € d'amortissement.

#### **En recettes**

Les recettes inscrites en sus de l'épargne posée à 3 100 000 € sont notamment :

- 204 800 € de TLE et taxe d'aménagement
- 684 000 € de FCTVA (remboursement de TVA)
- 218 000 € de subventions de la Région
- 295 000 € de subventions du Département
- 459 500 € de subventions de TPM
- 97 500 € de dotations d'équipement (ex DGE)

A ces recettes récurrentes s'ajoutent :

- 188 500 € de recettes d'ERILIA (loyer capitalisé pour les 5 logements de Fontaine du Rentier)
- 1 847 000 € d'enregistrement comptable de la cession des terrains communaux à TPMA
- 1 250 000 € d'emprunts prévisionnels
- 294 000 € de subventions versées à la Ville par l'aménageur de la Panagia (PUP).

### **La Section de Fonctionnement**

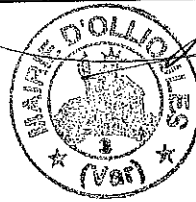
L'objectif de maintenir une épargne forte (3 100 000 €) est satisfait sans augmentation des impôts et malgré la baisse de DGF.

Considérant que le projet de budget primitif pour 2014 a été examiné en commission des finances réunie le 22 avril 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le projet de budget primitif 2014 arrêté à :
  - o 12 013 000 € en Investissement
  - o 15 515 000 € en fonctionnement.
2. PRECISE que le BP 2014 est voté par chapitre.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/29-04/3.5**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,  
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert  
ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI,  
Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole  
MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> NON	<b><u>POUR :</u></b> 30	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> 2	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Service des eaux : vote du budget primitif 2014**

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le projet de budget primitif 2014 du service des eaux.

Monsieur HUGUET rappelle que ce service public industriel et commercial (SPIC) a été confié en gestion sous forme de délégation de service public à la SEERC depuis février 1991. Il convient à ce stade, de préciser que des négociations ont été engagées avec notre prestataire pour conclure un avenant intégrant plusieurs contraintes juridiques et économiques.

Par ailleurs, Monsieur HUGUET rappelle que ce budget concerne notamment les extensions et renforcements des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) et la sécurisation et protection des captages (sources) et réservoirs.

L'équilibre 2014 du budget primitif est récapitulé ainsi qu'il suit en investissements réels et d'ordre :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'Investissement</b>	616 000	616 000
<b>Section d'Exploitation</b>	312 000	312 000
<b>Totaux</b>	928 000	928 000

Le budget 2014 est donc équilibré à hauteur de 928 000 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires du service des eaux s'est déroulé le 3 mars 2014,

Considérant l'examen de ce projet de budget en commission des finances réunie le 22 avril 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE le budget primitif 2014 du service des eaux.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/29-04/3.6

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , GINETTE AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Service des cimetières : vote du budget primitif 2014**

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le projet de budget primitif du service des cimetières pour l'exercice 2014.

Monsieur HUGUET rappelle quelques fondements concernant ce budget qui ne concerne que la construction et la cession de caveaux, terres communes et colombariums des 2 cimetières.

Devenu excédentaire en 2013, le budget des cimetières a pour principales recettes les cessions potentielles de caveaux (coût des travaux et concessions). Les dépenses sont constituées notamment de remboursement de l'annuité de la dette.

L'équilibre 2014 du budget primitif 2014 est récapitulé ainsi qu'il suit en investissements réels et d'ordre :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'Investissement</b>	80 000	80 000
<b>Section d'Exploitation</b>	86 000	86 000
<b>Totaux</b>	166 000	166 000

Le budget 2014 est donc globalement équilibré à hauteur de 166 000 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

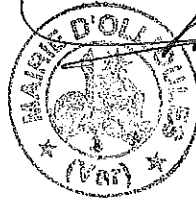
Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires du service des cimetières s'est déroulé le 3 mars 2014,

Considérant l'examen de ce projet de budget en commission des finances réunie le 22 avril 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE le budget primitif 2014 du *service des cimetières*.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/29-04/3.7**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,  
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert  
ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI,  
Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole  
MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE</u></b> : NON <b><u>ABSTENTION(S)</u></b> : 2	<b><u>POUR</u></b> : 30	<b><u>CONTRE(S)</u></b> : <b><u>BLANC(S)</u></b> :
--	-------------------------	---

**OBJET : Caisse des écoles : vote du budget primitif 2014**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 mars 2014, le conseil municipal s'est prononcé pour la dissolution et la clôture de la Caisse des Ecoles.

Il est précisé que cette volonté est liée à l'affectation totale des dépenses et recettes du domaine scolaire au budget principal.

En effet, la ventilation fonctionnelle en M 14 permet une classification et catégorisation pertinente sur la FONCTION 2 – Enseignement Formation et permet ainsi une simplification de la lisibilité comptable et budgétaire.

Conformément au Code de l'Education Nationale et à la circulaire du 14 février 2002 portant sur la dissolution de la Caisse des Ecoles, la délibération de la commune le décidant doit déterminer la date à laquelle l'établissement disparaît juridiquement.

La phase de dissolution intervenant après une période d'inactivité de 3 ans, il est proposé d'arrêter la date définitive de dissolution à la date du vote du compte administratif 2013 de ce même budget. Cette méthode permet de considérer, dès lors, que le compte administratif constitue avec le compte de gestion du comptable, le véritable arrêté des comptes établissant les résultats qui seront repris par la commune sur son budget.



Il est donc proposé avec la présente délibération :

- 1 – d'arrêter le principe de la clôture de la Caisse des Ecoles au 2 juin 2014, date du vote en séance du conseil municipal du compte administratif de cette même caisse et du compte de gestion du comptable,
- 2 – de proposer à titre transitoire un projet de BP 2014 de la Caisse des écoles équilibré à 100 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 212-10,

Vu l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 27 juillet 2001,

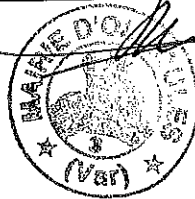
Considérant que la caisse des écoles n'a pas réalisé de mouvements réels en dépenses et en recettes depuis 3 ans,

Considérant que le budget de la caisse des écoles sera clôturé lors du vote de son compte administratif,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le principe de la dissolution et clôture de la caisse des écoles à l'échéance du vote du compte administratif.
2. PRECISE que la date fixée de présentation du compte administratif est arrêtée au 2 juin 2014.
3. PROPOSE le projet de BP 2014 arrêté à 100 €.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/29-04/3.8**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,  
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert  
ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI,  
Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI,  
Kafell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole  
MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : TLPE : remboursement de taxe suite à décision du conseil  
constitutionnel au titre de l'exercice 2011**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Constitutionnel, dans sa décision n°2013-351 du 25 octobre 2013, a déclaré anticonstitutionnels les articles L2333-6 à L2333-14 et les paragraphes A et D de l'article L2333-16 du code général des collectivités territoriales dans leur rédaction issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie concernant plus précisément la taxe locale de publicité extérieure (TLPE).

Ainsi, sont censurées les dispositions antérieures à la loi du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et les effets de cette anticonstitutionnalité ne peuvent être invoqués qu'à l'encontre des impositions contestées avant cette date.

Ainsi, dans son courrier du 10 octobre 2013 reçu le 14 octobre 2013, la société Aubert France SA a contesté son assujettissement à la TLPE pour les années 2011 et 2012.

Si la commune ne peut faire droit à sa contestation pour l'année 2012 car hors du champ de la décision du Conseil Constitutionnel, la demande relative à l'année 2011 doit être accueillie.

Dès lors, il convient de se prononcer sur le remboursement de la somme de 3360 euros (trois mille trois cent soixante euros) perçue au titre de la TLPE en application de la décision du Conseil Constitutionnel du 25 octobre 2013.

L'ASSEMBLEE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Conseil Constitutionnel n°2013-351 du 25 octobre 2013,

CONSIDERANT la nécessité de rembourser à la société Aubert SA France, 4 Rue de la Ferme, BP 30 130 68 705 CERNAY CEDEX, la somme de 3360 euros perçue au titre de la TLPE 2011,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR  
APRES EN AVOIR DELIBERE

1. DECIDE de rembourser à la société Aubert SA France, 4 Rue de la Ferme, BP 30 130 68 705 CERNAY CEDEX, la somme de 3360 euros perçue au titre de la TLPE 2011 des suites de la décision du Conseil Constitutionnel n°2013-351 du 25 octobre 2013.
2. DIT que les crédits sont prévus au budget 2014 chapitre 65.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/29-04/4.1**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , GINETTE AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Personnel communal : actualisation du tableau des effectifs n° 01/14**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire, informe l'assemblée que 3 agents de la commune ont réussi un concours de la fonction publique territoriale dont 2 le concours de rédacteur territorial et un agent celui d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

La commune a pour ambition de nommer chaque agent ayant réussi un concours ou examen. Pour ce faire, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en créant :

- 2 postes de rédacteur territorial à temps complet
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe.

Par ailleurs, compte tenu de la qualité de service de certains agents, des avancements de grade ont été proposés à la Commission Administrative paritaire du Centre de Gestion du Var.

Ainsi, et à ce titre, il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

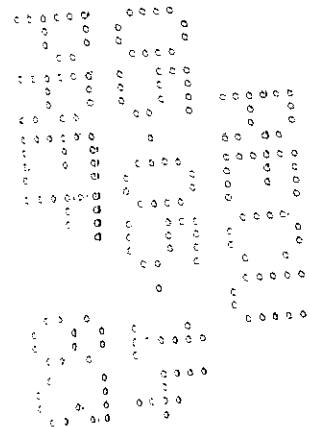
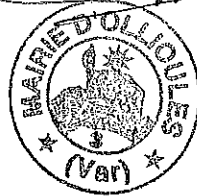
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer 2 postes de rédacteur à temps complet, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

OUI L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création des postes ci-dessus définis et par voie de conséquence la mise à jour du tableau des effectifs.
2. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>				
Ingénieur Principal	A	2	2	0
Ingénieur	A	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B	3	1	2
Technicien	B	3	2	1
Agent de Maîtrise Principal	C	4	1	3
Agent de Maîtrise	C	10	8	2
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	9	6	3
Adjoint Technique 1ère classe	C	13	13	0
Adjoint Technique 2ème classe	C	29	25	4
<b><u>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</u></b>		<b>77</b>	<b>61</b>	<b>16</b>

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<b><u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u></b>				
Educateur Prinpl de jeunes enfants	B	3	2	1
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2	0
Aux. Puér. Principal 1ère classe	C	1	0	1
Aux. Puéri. Principal 2ème classe	C	0	0	0
Auxiliaire Puériculture 1ère classe	C	2	2	0
Infirmière en soins généraux de C.N.	A	1	1	0
ASEM Principal 1ère classe	C	1	1	0
ASEM Principal 2ème classe	C	2	1	1
ASEM 1ère classe	C	3	2	1
<b><u>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</u></b>		15	11	4
<b><u>FILIERE SPORTIVE</u></b>				
Educateur principal APS 2ème classe	B	1	1	0
Educateur APS	B	1	0	1
<b><u>TOTAL FILIERE SPORTIVE</u></b>		2	1	1
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>				
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	0	0	0
Assistant conservation hors classe	B	0	0	0
Assistant conservation 1ère classe	B	0	0	0
Assistant conservation 2ème classe	B	0	0	0
Assist qualifié conserv. 1ère classe	B	0	0	0
Assistant qualifié conservation 2ème classe	B	0	0	0
<b><u>TOTAL FILIERE CULTURELLE</u></b>		0	0	0

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<b><i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i></b>				
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Chef de service de Police Municipale Principal de 2ème classe	B	0	0	0
Chef de service de police municipale	B	1	0	1
Chef de Police Municipale	C	2	2	0
Brigadier Chef Principal	C	2	2	0
Brigadier et Brigadier Chef	C	2	2	0
Gardien	C	2	1	1
<b>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>2</b>

<b>TOTAL GENERAL (TOUTES FILIERES)</b>		<b>147</b>	<b>116</b>	<b>31</b>
--	--	------------	------------	-----------



**COMMUNE D'OLLIOULES**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**ETAT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE**  
**Titulaires et Stagiaires à TEMPS NON COMPLET**

<b>GRADES ou EMPLOIS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Effectifs non pourvus</b>
<b><i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i></b>				
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	6	5	1
<b><i>FILIERE TECHNIQUE</i></b>				
Adjoint technique 1ère classe	C	4	2	2
Adjoint technique 2ème classe	C	7	7	0
<b><i>FILIERE MEDICO SOCIALE</i></b>				
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	1
Auxi. Puériculture 1ère classe	C	1	1	0
ASEM 1ère classe	C	3	3	0
<b><u>TOTAUX TEMPS NON COMPLET</u></b>		<b>23</b>	<b>19</b>	<b>4</b>

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/29-04/4.2**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,  
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert  
ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI,  
Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole  
MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>		
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Personnel communal : création de 4 postes d'agents contractuels de la commune (temps complet et temps non complet)**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire informe l'assemblée que la loi n°2012-347 autorise le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum.

Ainsi, en complément de la délibération du 16 décembre 2013 n°13/12/4.2, il convient de créer 4 emplois dans les cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial, d'auxiliaire de puériculture et d'adjoint technique territorial décomposés de la manière suivante :

- 2 postes à temps complet d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, rémunéré échelon 1, indice brut 330 et indice majoré 316 ;
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 23heures, rémunéré échelon 1, indice brut 330 et indice majorée 316 ;
- un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 10Heures, rémunéré échelon 1 sur l'indice brut 336, indice majoré 318 ;

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

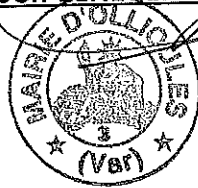
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prise dans son article 3-1,

Considérant qu'il convient de créer 4 emplois contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 330, indice majoré 316 (pour un agent), sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon IB 330, IM 316 (pour 2 agents) et sur le grade d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>er</sup> classe indice brut 336 et indice majoré 318 (un agent), pour une durée maximale de 12 mois,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création de 4 emplois de non titulaires sur des emplois non permanents comme énoncé ci-dessus.
2. DIT que la rémunération sera effectuée sur la base du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, Indice brut 330, indice majoré 316, du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe indice brut 330 et indice majoré 316 et sur le grade d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>er</sup> classe indice brut 336 et indice majoré 318.
3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2014 compte 8221/64131.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/29-04/4.3**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , GINETTE AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Personnel communal : création de 3 postes d'agents contractuels saisonniers de la commune (temps complet)**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la volonté renouvelée chaque année de créer des emplois occupés par des agents non titulaires permettant de répondre à des besoins saisonniers, conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois.

Cette mise en œuvre est une réponse appropriée aux difficultés récurrentes d'effectifs à certaines périodes de l'année.

En complément de la délibération du 16 septembre 2013 n°13/09/4.8, il est proposé de créer pour une durée maximale de 6 mois renouvelable 1 fois pour la même durée :

- 3 emplois à temps complet en qualité de non titulaires sur un emploi non permanent au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, rémunéré sur la base de l'indice brut 330, indice majoré 316

L'ASSEMBLEE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prise dans son article 3 alinéa 2,

Considérant qu'il convient de créer 3 postes de saisonniers (dans les conditions définies ci-dessus) pour une durée de 6 mois renouvelable une fois maximum rémunérés sur la base des grades d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon indice brut 330, indice majoré 316,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création de 3 postes de non titulaires saisonniers sur des emplois non permanents à temps complet.
2. DIT que la rémunération sera effectuée sur la base du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, Indice brut 330, indice majoré 316.
3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2014 compte 8221/64131.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/29-04/4.4**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,  
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert  
ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI,  
Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole  
MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Création de 3 logements locatifs sociaux sis 12 rue Pierre et Marie Curie à Ollioules**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 04/02/2.1' du 16 février 2004 la Commune d'Ollioules a initié la politique de conventionnement de logements communaux afin de satisfaire à l'article 55 de la loi SRU.

Par acte notarié du 11 avril 2013, la Commune a fait l'acquisition de l'immeuble sis 12 rue Pierre et Marie Curie à Ollioules. Cet immeuble n'a, jusqu'à présent, pas fait l'objet d'un conventionnement avec l'Etat.

Considérant que cet immeuble doit faire l'objet d'importants travaux de mises aux normes d'habitabilité, le PACT du Var a été saisi par la Commune d'Ollioules afin d'établir une étude complète laquelle prévoit la réhabilitation de l'immeuble et la création de 3 logements de type T2 aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur », de la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat.

La Commune peut aussi bénéficier d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à taux préférentiel (2,55 % sur une durée de 40 ans) et donc d'une exonération de la taxe foncière pendant 25 ans dans le cadre d'un financement en PLUS.

Il convient dès à présent d'adopter le projet technique réalisé par le PACT du Var (dossier ci-annexé) lequel comprend un descriptif sommaire des travaux, des plans de l'existant, du projet, une estimation des travaux à réaliser, un plan de financement et l'équilibre d'exploitation prévisionnel.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant des travaux estimés par le PACT du Var pour la création de 3 logements de type T2 s'élève à 238.318 € HT (255.000 € TTC), pour les frais d'honoraires divers et d'assurances à 35.747 € HT (38.250 € TTC), soit un montant global HT de 274.065 € (293.250 € TTC).

Le démarrage des travaux est envisagé pour le dernier trimestre 2014.

L'ASSEMBLEE,

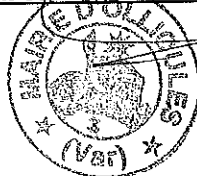
VU le dossier technique du PACT du Var ci-annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- o Créer 3 logements locatifs sociaux de type T2 au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 12 rue Pierre et Marie Curie à Ollioules ;
- o Déposer les demandes d'autorisation des travaux nécessaires ;
- o Engager les travaux décrits dans le dossier technique du PACT du Var conformément aux règles administratives en vigueur (Code des Marchés, Code de l'Urbanisme,...) ;
- o Procéder aux formalités nécessaires en vue d'établir un conventionnement avec l'Etat lequel sera proposé et voté lors d'un prochain Conseil Municipal ;
- o Formuler toutes les demandes de subventions auprès du Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur », de la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée », de l'Etat et à signer tous documents relatifs.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/29-04/4.5**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,  
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert  
ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI,  
Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole  
MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Général du Var pour la**  
**Fête de l'Olivier 2014**

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire informe l'assemblée que la Ville d'Ollioules organisera sa 24<sup>ème</sup> Fête de l'Olivier qui aura lieu les 4 et 5 octobre 2014.

Cette 24<sup>ème</sup> édition se déroulera toujours en étroite partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes d'Ollioules et l'association « Les Amis de l'Olivier ».

A cette occasion, nouveautés et retrouvailles rythmeront cet événement annuel incontournable. De très nombreux groupes folkloriques et animations de rue se succéderont aux côtés de plus d'une centaine d'exposants proposant des produits du terroir. L'espace huiles et olives de France sera mis à l'honneur proposant des ateliers sur l'entretien, la taille des oliviers et la récolte, la dégustation des huiles et des conférences. Des démonstrations culinaires seront proposées par des cuisiniers de renom comme le parrain Stéphane LELIEVRE, chef du restaurant « Les Pins Penchés ».

Afin de permettre à la ville d'Ollioules de perpétuer ce grand rendez-vous, il est sollicité auprès du Conseil Général du Var une subvention d'un montant de 15.000 € selon le plan de financement suivant :



CONSEIL GENERAL DU VAR :	15.000 €
CONSEIL REGIONAL PACA :	15.000 €
<u>COMMUNE D'OLLIULES :</u>	<u>20.000 €</u>
TOTAL H.T. :	50.000 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Général du Var pour une subvention d'un montant de 15.000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/29-04/4.6

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,  
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert  
ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI,  
Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole  
MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b>VOTE :</b> <b>UNANIMITE :</b> OUI	<b>POUR :</b>	<b>CONTRE(S) :</b>
<b>ABSTENTION(S) :</b>	<b>BLANC(S) :</b>	

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur » pour la Fête de l'Olivier 2014**

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire informe l'assemblée que la Ville d'Ollioules organisera sa 24<sup>ème</sup> Fête de l'Olivier qui aura lieu les 4 et 5 octobre 2014.

Cette 24<sup>ème</sup> édition se déroulera toujours en étroite partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes d'Ollioules et l'association « Les Amis de l'Olivier ».

A cette occasion, nouveautés et retrouvailles rythmeront cet événement annuel incontournable. De très nombreux groupes folkloriques et animations de rue se succéderont aux côtés de plus d'une centaine d'exposants proposant des produits du terroir. L'espace huiles et olives de France sera mis à l'honneur proposant des ateliers sur l'entretien, la taille des oliviers et la récolte, la dégustation des huiles et des conférences. Des démonstrations culinaires seront proposées par des cuisiniers de renom comme le parrain Stéphane LELIEVRE, chef du restaurant « Les Pins Penchés ».

Afin de permettre à la ville d'Ollioules de perpétuer ce grand rendez-vous, il est sollicité auprès du Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur » une subvention d'un montant de 15.000 € selon le plan de financement suivant :

CONSEIL REGIONAL PACA : 15.000 €  
CONSEIL GENERAL DU VAR : 15.000 €  
COMMUNE D'OLLIOULES : 20.000 €  
TOTAL H.T. : 50.000 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur » pour une subvention d'un montant de 15.000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/29-04/4.7**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,  
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert  
ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI,  
Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole  
MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>UNANIMITE :</u> OUI</b>		
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Général du Var pour les Concerts de l'été 2014**

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle à l'assemblée le succès rencontré au fil des années à l'occasion des divers concerts et manifestations culturelles organisés gratuitement durant la période estivale par le Service Culturel de la Ville d'Ollioules, en partenariat avec de nombreuses associations ollioulaïses, sur divers sites du centre ville.

La saison musicale 2014 promet encore une fois d'être rythmée et ensoleillée puisque de nombreux concerts de musique actuelle, classique et jazz, des compagnies théâtrales, des chorales et groupes folkloriques, présentés par des artistes locaux, régionaux et étrangers, se succéderont au fil des soirées afin d'attirer un public de passionnés et de curieux toujours plus nombreux.

Afin de permettre à la Commune d'Ollioules de poursuivre cette animation musicale et culturelle riche durant la période estivale, il est sollicité auprès du Conseil Général du Var une subvention d'un montant de 10.000 € selon le plan de financement suivant :

CONSEIL GENERAL DU VAR :	10.000 €
COMMUNE D'OLLIOULES :	10.000 €
TOTAL H.T. :	20.000 €



L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Général du Var pour une subvention d'un montant de 10.000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/29-04/4.8**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,  
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert  
ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI,  
Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole  
MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>		

**OBJET : Règlement relatif à la location des box et emplacements sis  
aux parkings 14, rue du Gros Cerveau (sous le restaurant scolaire),  
1 bis rue de la Tour et place du Trémaillon**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune d'Ollioules met en location des emplacements et box dans les parkings situés en centre ville, rue du Gros Cerveau sous le restaurant scolaire, 1 bis rue de la Tour et place du Trémaillon.

La location de ces stationnements connaît un vrai succès et démontre un besoin de stationnement résidentiel identifié. Ce stationnement obéit, s'agissant d'un espace couvert et bâti, à plusieurs obligations tenant à la sécurité et à l'usage des lieux.

A cet effet, il apparaît nécessaire de prévoir pour les locataires un règlement intérieur du parking qui leur sera notifié.

Monsieur le Maire confirme donc que ce règlement intérieur annexé, doit permettre à chaque utilisateur et à la Ville, quiétude, sécurité et qualité dans l'utilisation du parking.

L'ASSEMBLEE,

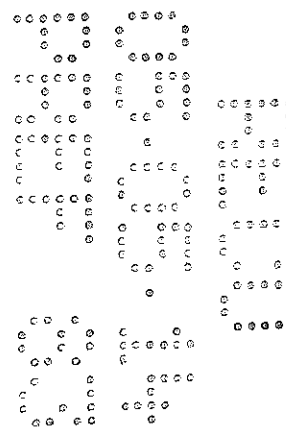
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est du ressort de la Ville d'organiser et de réglementer le stationnement des véhicules sur son domaine privé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
2. DIT que ce règlement sera d'application immédiate et notifié à chaque occupant locataire.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



Les véhicules terrestres à moteur stationnés de façon gênante, seront, dans le respect de la réglementation en vigueur, enlevés aux frais exclusifs du LOCATAIRE propriétaire du véhicule et déposés en fourrière.

Tout véhicule non immatriculé et non identifiable manifestement laissé à l'abandon (épave), sera lui aussi enlevé et déposé en fourrière, conformément aux textes en vigueur après information préalable de son propriétaire présumé.

Tout véhicule stationné devra obligatoirement être assuré auprès d'une compagnie d'assurance solvable contre l'incendie, les explosions, le vol ainsi que les dégâts aux tiers et tous autres risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire.

5.3- Les usagers devront s'interdire d'effectuer dans le garage ou sur les parkings aériens tout travail de réparation, de lavage, de vidange ou de graissage, de jeter huile ou essence dans les égouts. Il est également interdit d'entreposer des meubles, objets encombrants, produits toxiques ou inflammables dans le box ou sur l'emplacement de parking dont l'utilisation est strictement limitée au stationnement de véhicule.

Les parkings ont pour destination unique le stationnement de véhicules terrestres motorisés. A ce titre, les jeux notamment de ballons, sont interdits sur ces espaces.

5.4- Il est interdit :

- de faire usage intempestif de tout appareil générateur de nuisance sonore, alarme sirène, haut-parleur ou avertisseur ;
- de laisser divaguer des animaux ;
- d'utiliser tout matériel ou installation réservé à l'usage du personnel du BAILLEUR ;
- de jeter des cigarettes, allumettes ou débris enflammés.

5.5- **Pour les parkings soumis à un contrôle d'accès**, l'utilisateur s'engage à utiliser de façon exclusive le bip ou la télécommande, la carte et les clés pour son usage personnel. Il ne devra en aucun cas favoriser l'accès de tiers à ces parkings, en prêtant, donnant ou en reproduisant ces moyens d'accès.

Les usagers s'engagent à respecter le bon fonctionnement des portes et grilles automatiques, notamment en ne contrariant en aucune façon leur ouverture ou fermeture.

5.6- **Pour les parkings souterrains**, compte tenu des risques spécifiques existants et des contraintes de sécurité incendie, l'accès et l'utilisation des parkings souterrains seront soumis à des obligations supplémentaires et cumulatives à celles précédemment énumérées.

Quelle que soit l'intensité de l'éclairage intérieur, l'utilisateur allumera les phares en position « codes » de son véhicule pendant toute la durée où il circule dans le parking.

Les véhicules dotés d'un équipement GPL ou gaz naturel, y compris ceux dotés d'une soupape de sécurité répondant aux normes, ne pourront en aucun cas être stationnés dans les emplacements situés en sous-sol.

Dans les parkings souterrains, il est interdit :

- de fumer ;
- d'introduire ou d'entreposer du matériel combustible ou inflammable à l'exception du contenu du réservoir de carburant ;
- d'extraire ou d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules ;
- de se servir des bacs à sable pour y jeter ses ordures.

5.7- **Responsabilité du BAILLEUR** : le stationnement a lieu aux risques et périls de l'utilisateur, y compris pour les emplacements boxés ou non soumis au paiement d'un loyer.

Le BAILLEUR, qui n'assume aucune responsabilité de dépositaire et donc notamment aucune obligation de gardiennage ou de surveillance, ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée, de manière directe ou indirecte, en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol du véhicule ou de son contenu.



**5.8- Responsabilité de l'usager :** à l'intérieur des parkings, l'usager reste seul responsable, sans que la responsabilité du BAILLEUR puisse être recherchée à cet égard, de tous les accidents et dommages de toutes natures, corporels ou matériels que, par oubli, maladresse, malveillance ou inobservation des prescriptions du présent règlement intérieur, il pourrait provoquer aux tiers, aux véhicules, aux installations ou aux biens immobiliers et mobiliers.

En cas d'accident dans le parking, l'usager devra en faire immédiatement la déclaration à son assurance et en aviser le BAILLEUR dans les 48 heures.

Ollioules, le .....

Le Locataire <sup>(1)</sup>

(1) Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » après paraphe de toutes les pages du règlement.

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/29-04/4.9**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,  
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert  
ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI,  
Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole  
MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Création d'un comité de jumelage : désignation des  
représentants de la commune**

Madame Monique MACIA, adjointe au Maire informe à l'assemblée que par délibération du 22 juillet 2002, le principe de la création d'un comité de jumelage a été acté.

Il est rappelé que l'ambition de ce comité est d'œuvrer notamment par une coopération permanente avec les Villes étrangères, de développer des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique et sportif (article 2 des statuts).

L'association est composée de membres de droit issus du conseil municipal qu'il est proposé, avec la présente délibération, de désigner :

A ce titre, sont proposés 5 membres :

Monsieur le Maire  
Madame MACIA Monique  
Madame REZE Hélène  
Madame BERNARDINI Nicole  
Monsieur ARPINO Robert

Il n'y a pas de vote pour ce type de désignation.



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/29-04/4.10

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,  
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert  
ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI,  
Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole  
MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Constitution de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux termes de l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts reproduit en annexe, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 à 9 membres, à savoir :

- ✓ Le Maire ou l'adjoint délégué et 6 ou 8 commissaires.

Pour les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants, est porté de 6 à 8.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ; et lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le conseil municipal. Leur nomination doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de procéder à la constitution d'une liste de la nouvelle commission communale des impôts directs qui est validée au scrutin public à main levée.

L'ASSEMBLEE,

Vu les articles L 2121-21 & L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. PROCEDE au scrutin public pour approuver la liste proposée.
2. DRESSE la liste des 32 personnes ci-après, remplissant les conditions exigées pouvant être retenues pour composer la commission communale des impôts directs qui sera ensuite réellement désignée par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux dans la limite de 16.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



The stamp is circular with the text "MAYOR OF MARTIGUES" around the top and "Martigues (Var)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a ram's head. The number "2" is visible below the coat of arms. A handwritten signature is written across the stamp.

**Proposition Commission Communale des Impôts Directs**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>		<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>	
1/	SEBASTIA Jean-Claude 1633, Route Nationale 8 83190 OLLIOULES	1/	FELGEROLLES Gilbert Chemin des Escouradières 83330 LE BEAUSSET <b>Hors Commune</b>
2/	HERMITTE Paulette 87, Chemin Saint-Laze 83190 OLLIOULES	2/	FENOUILLET Pierre 67, La Soulane 83190 OLLIOULES
3/	AUDIBERT Pierre 71 Chemin de la Bonnefont 83190 OLLIOULES	3/	BAU Serge 217, Chemin du Paradis 83190 OLLIOULES
4/	ESTIENNE Paul 20 Impasse Joseph Olivier 83190 OLLIOULES	4/	GIORDANO Laurent 118, Chemin de la Burlière 83190 OLLIOULES
5/	FENOUILLET Edmond 417 Route de la Seyne 83190 OLLIOULES	5/	AUDIGIER Annie 111 Chemin du Floréal Bat J 83190 OLLIOULES
6/	PAULOIN Paul 1500, Route de Sanary 83190 OLLIOULES	6/	VASSEUR Gilles 80 Chemin de la Bergerie 83190 OLLIOULES
7/	DELETRAZ Jean-Louis 169 chemin du Ribas 83190 OLLIOULES  <b>Propriétaire Bois</b>	7/	BOISSONNET Yolande 468, Chemin de Faveyrolles 83190 OLLIOULES  <b>Propriétaire Bois</b>
8/	TARAMASCO Alfred 1724, Chemin de Sainte Trinide Paul Venel 83110 SANARY SUR MER  <b>Hors Commune</b>	8/	STAGNETTO Christian 15 lot Darbousson 83190 OLLIOULES

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
<p>9/ RAMPAL Alex 1682 Avenue du brusc 83140 SIX FOURS LES PLAGES</p> <p style="text-align: center;"><b>Hors Commune</b></p>	<p>9/ JULLIEN Luc 280 Chemin de Mouriès 83140 SIX FOURS LES PLAGES</p> <p style="text-align: center;"><b>Hors Commune</b></p>
<p>10/ GARRONE Jacques 1624 Avenue Jean Monnet 83190 OLLIOULES</p>	<p>10/ CAMPellone Jacqueline 451 Chemin de Campourri 83190 OLLIOULES</p>
<p>11/ CABANIS Michel 1285 Route du Gros Cerveau 83190 OLLIOULES</p>	<p>11/ PIERACCINI Jean-Louis 495 Chemin des Gais Côteaux 83190 OLLIOULES</p>
<p>12/ LERDA Jean-Louis 165 chemin de St Roch 83190 OLLIOULES</p>	<p>12/ ORLANDI Henri 71 Chemin de la Lentière 83190 OLLIOULES</p>
<p>13/ DAGHROUR Sonia 28 Avenue Georges Clémenceau 83190 OLLIOULES</p>	<p>13/ LAGARDE Gaston 307 Boulevard Beausoleil La Cride Villa Caroline 83110 SANARY SUR MER</p> <p style="text-align: center;"><b>Hors Commune</b></p>
<p>14/ GUCCINI Franco 16 Chemin du Roustidou 83190 OLLIOULES</p>	<p>14/ PETITSBOIS Michel 378 Chemin de Sainte Barbe 83190 OLLIOULES</p>
<p>15/ ARCAS Germaine 49 Chemin de la Baume HLM La Baume Bt B2 83190 OLLIOULES</p>	<p>15/ DAGHROUR Jalel 28 Avenue Georges Clémenceau 83190 OLLIOULES</p>
<p>16/ ANDREONI Marcel 387 Chemin de Châteauvallon 83190 OLLIOULES</p>	<p>16/ REZE Jean-Louis 1056 Route Nationale 8 83190 OLLIOULES</p>

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/29-04/5.1

**SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF AVRIL à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,  
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert  
ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI,  
Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BIEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole  
MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

**REPRESENTE(S) :**

Hélène REZE, Christine DEL NERO, Nicole BERVAS.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>

**OBJET : SIVAAD : adoption par la Ville de la convention de groupement de commandes et désignation des membres de la commune à la CAO du syndicat**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules est membre du SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers).

A ce titre, lors du conseil municipal du 7 avril 2014, la commune a désigné ses représentants au syndicat.

- Il convient aujourd'hui, sur sollicitation du SIVAAD, de proposer à l'assemblée :
- o d'une part, l'adoption de la convention constitutive de groupement de commandes qui a pour objet la passation de marchés groupés et d'achats permettant des avantages tarifaires,
  - o d'autre part, la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commune à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SIVAAD.

Sur ce second point, il est précisé que ne sont désignés à cette commission d'appel d'offres du SIVAAD que les membres de la CAO de la commune.



Il est donc nécessaire de procéder à scrutin secret à cette désignation. Monsieur le Maire propose :

Membre titulaire : Carine BESSON  
Membre suppléant : Ginette AUDIGIER

Y a-t-il d'autres candidats ?

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'adhésion de la commune d'Ollioules au SIVAAD,

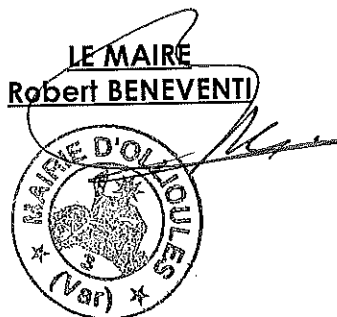
Considérant la volonté de la commune de pérenniser cette adhésion,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.
2. DESIGNNE après scrutin secret :

Membre titulaire : Carine BESSON  
Membre suppléant : Ginette AUDIGIER

qui obtient 32 voix  
qui obtient 32 voix





**GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR  
(G.C.C.T.V.)**

**Article 1: Objet**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes permettant à ses membres d'obtenir en matière de fournitures et de services, les meilleures conditions tarifaires et qualitatives au moyen de commandes groupées conformément aux dispositions posées par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La liste actuelle des champs d'intervention du Groupement de commandes se trouve en annexe 1. Toute procédure nécessaire au bon fonctionnement des collectivités, pourra être rajoutée sur l'initiative de ses membres.

Le présent groupement est dénommé :

**Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var**

**Article 2 : Composition**

Les membres du Groupement de commandes visés à l'article 1 de la présente convention peuvent être:

1. Des Collectivités Territoriales
2. Des Etablissement Publics Locaux
3. Des personnes morales de droit privé, des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial, des groupements d'intérêts publics, des groupements de coopération sociale ou médico-sociale ou groupement de coopération sanitaire,

à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Les membres du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var sont désignés

Ci-après :

***Bandol, Besse-sur-Issole, Bormes, Brue Auriac, Callas, Cavalaire, Centre de Gestion du var, Cogolin, Evenos, Fayence, Flassans, Figanières, Gassin, La Cadière, La Croix Valmer, La Farède, La Garde, Freinet, La Londe-les-Maures, La Roquebrussanne, La Valette, Le Beausset, Le Cannet des Maures, Le Lavandou, Le Pradet, Le Rayol-Canadel, Le Revest-les-Eaux, Le Val, Le Thoronet, Mazaugues, Montferrat, Nans-les-Pins, Ollioules, Pignans, Pierrefeu, Puget-Ville, Ramatuelle, Rians, Saint-Cyr-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer, Saint Maximin, Saint Tropez, Saint Zacharie, Six-Fours-les-Plages, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Tourettes, Tourves, Vidauban, Le Syndicat intercommunal d'Aide aux Achats Divers, Le Syndicat des Etablissements Scolaires de Saint-Maximin, Syndicat mixte de la zone du Verdon<sup>1</sup>EHPAD de Cotignac, EHPAD de Cuers, EHPAD de Pignans.***

<sup>1</sup> **EHPAD** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

**GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR  
(G.C.C.T.V.)**

- Que le coordonnateur définit le type de procédure devant être appliqué et détermine l'allotissement.
- Que le coordonnateur définit, dans le respect du Code des Marchés Publics les procédures de publicité et de mise en concurrence éventuellement applicables à la passation des marchés publics.
- Qu'il procède à la mise en œuvre des procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré-information jusqu'au choix des attributaires, ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des documents constitutifs du marché, l'information des candidats évincés, etc...

Le coordonnateur tient informé les membres du groupement du déroulement de la procédure.

**Article 6 : La Commission d'Appel d'Offres du Groupement**

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés passés dans le cadre du présent groupement de commandes sera exclusivement celle du coordonnateur.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.

La CAO est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du présent groupement de commandes qui dispose d'une CAO ainsi que, s'il y a lieu en ce qui concerne les personnes mentionnées à l'article 2 alinéa 3, d'un représentant de chaque membre du groupement désignés selon les règles qui lui sont propres.

Le Président de la CAO peut inviter, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence. Ces derniers peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la CAO et leurs observations sont le cas échéant consignées au Procès Verbal.

Le Président de la CAO peut également désignés des personnalités participant avec voix consultative à la CAO, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, ou en matière de marchés publics.

Les règles applicables à la CAO du présent groupement sont celles prévues aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics et plus généralement l'ensemble des règles du Code des Marchés Publics.

**Article 7 : Missions des membres**

Les membres désignés à l'article 2 de la présente convention sont chargés de définir leurs besoins et de les communiquer au coordonnateur, dans les conditions de délais fixées par le coordonnateur et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des marchés publics dans les délais définis. Le coordonnateur peut solliciter des membres toutes précisions utiles dans ce cadre.

**GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR  
(G.C.C.T.V.)**

par le groupement et non pour les procédures qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention, transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et notification au coordonnateur.

Elle est valable pour la durée restant à courir de la présente convention.

Les nouveaux adhérents sont tenus de s'acquitter de la participation financière correspondant à leur année d'adhésion ainsi que des participations financières fixées pour les années suivantes, telles que celles sont définies à l'article 11 de la présente convention.

**Article 10 : Le retrait du Groupement de commandes**

Le retrait du groupement est effectif dès la dénonciation de la présente convention.

Les retraits devront toutefois faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception.

Néanmoins, si le retrait intervient au cours d'une année civile, il ne prend effet qu'à l'expiration de l'année civile de réception, par le coordonnateur, de la délibération ou de la décision ayant pour objet le retrait du groupement de l'adhérent concerné.

La participation financière de l'année en cours reste due.

**Article 11: La mutualisation des coûts**

Au titre de la mutualisation des coûts de fonctionnement du groupement de commandes, chaque membre versera une contribution annuelle au coordonnateur qui émettra un titre de recettes.

Le montant de cette contribution sera déterminé chaque année en Assemblée Générale des membres à partir des frais réels de fonctionnement du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var.

**Article 12 : la modification de la convention constitutive**

Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui assure sa diffusion auprès de chacun de ses membres.

La proposition de modification est adoptée dès lors qu'elle aura recueilli la signature des deux tiers des membres visés à l'article 1 conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La présente modification sera appliquée par voie d'avenant, approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

